



Conseil municipal

16 novembre 2022



1

DÉCISIONS DU MAIRE D'octobre 2022



Conseil municipal – 16 novembre 2022

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
20 octobre 2022	SDA ENERGY	Marché accord-cadre « Travaux de réaménagement de la médiathèque « – Lot n°6 « Electricité – courant faible, phase 3 »	12 118,13 €	-
20 octobre 2022	PARQUETSOL SA	Marché accord-cadre « Travaux de réaménagement de la médiathèque « – Lot n°5 « Sols souples, phase 3 »	29 315,00 €	-
21 octobre 2022	BRAILLY	Accord-cadre « Mise en page et impression du journal municipal et de divers supports de communication pour les besoins de la Ville et de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais » - Lot n°2 « Impression offset du magazine municipal » Renégociation des prix unitaires et nouvelle formule de révision des prix	Montant maximum : 15 000 €	-



DECISION MUNICIPALE N° ST0512022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-53 en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire

Considérant qu'une consultation conforme au code des marchés publics a été engagée pour des travaux de d'électricité dans le cadre de l'accord cadre d'entretien des bâtiments n° 22-01-04

Considérant l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est remise par l'entreprise SDA ENERGY – 19 rue Poizat – 69100 VILLEURBANNE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec l'entreprise SDA ENERGY dans le cadre du marché accord cadre n° 22-01-04 - LOT 6 Electricité – courant faible, Phase 3 pour des travaux de réaménagement de la médiathèque.

ARTICLE 2 :

Les prestations seront rémunérées à hauteur du devis : Montant € HT : 12 118.13 € HT
Taux de TVA : 20% : 2 423.63 €
Montant €TTC : 14 541.76 € TTC

ARTICLE 3 :

Les travaux de ce chantier devront être réalisés avant le 26 septembre 2022.

A BRIGNAIS, 20 octobre 2022

Le Maire,
Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE N° ST0522022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-53 en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire

Considérant qu'une consultation conforme au code des marchés publics a été engagée pour des travaux de d'électricité dans le cadre de l'accord cadre d'entretien des bâtiments n° 22-01-04

Considérant l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est remise par l'entreprise PARQUETSOL SA
5 rue Jules Verne

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec l'entreprise PARQUETSOL SA dans le cadre du marché accord cadre n° 22-01-04 - LOT 5 Sols souples, Phase 3 pour des travaux de réaménagement de la médiathèque.

ARTICLE 2 :

Les prestations seront rémunérées à hauteur du devis : Montant € HT : 29 315.00 € HT

Taux de TVA : 20% : 5 863.00 €

Montant € TTC : 35 178.00 € TTC

ARTICLE 3 :

Les travaux de ce chantier devront être réalisés avant le 26 septembre 2022.

A BRIGNAIS, 20 octobre 2022

Le Maire,
Serge BERARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

DECISION MUNICIPALE

N° DGS0032022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 14 septembre 2021 ayant pour objet la " MISE EN PAGE ET D'IMPRESSION DU JOURNAL MUNICIPAL ET DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE BRIGNAIS ET DE LA REGIE CULTURELLE AUTONOME » ;

Considérant les 33 offres réceptionnées dans les délais ;

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 9 novembre 2021 du lot n°2- impression du journal municipal à l'imprimerie BRAILLY - 62 Route du Millénaire à (69230) Saint-Genis-Laval

Considérant les tensions qui se multiplient sur les marchés des matières premières, notamment du papier. L'instabilité et l'envolée des prix du papier et de l'énergie constituent une circonstance qui ne pouvait être prévue lors de la conclusion du marché et qui affecte particulièrement ce marché.

En application de l'article R.2194-5 du code de la commande publique et suite à la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, les parties conviennent que ces conditions économiques nouvelles survenues justifient une renégociation des prix unitaires et la mise en œuvre d'une nouvelle formule de révision des prix

DECIDE

ARTICLE 1 :

- Des prix nouveaux sont intégrés au sein du BPU, la ville ayant décidé de diminuer le nombre de tirage du Brignais magazine à 7 000 exemplaires.

Intitulé et descriptif technique		Bordereau des prix unitaires - contractuel		
		PU HT	TAUX DE TVA	PU TTC
Magazine municipal				
Format fini: 21 x 29,7 cm	les 7 000 premiers exemplaires	3 845.24	10%	4 229,76
Format ouvert: A3				
Quadrichromie CMS 115gr/m2 Piqué 2 points métal				
36 pages				

Les modalités des prix prévues à l'article 6.2 du cahier des charges ainsi que la clause butoir de l'article 6.3 sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les nouvelles modalités de révision de prix sont les suivantes

Les prix unitaires fixés au sein du bordereau des prix initial varieront en fonction du coût d'approvisionnement en papier.

Les prix unitaires initiaux ont été réalisés sur la base d'un coût du papier à novembre 2021 de 1.07€/kg.

Le Brignais magazine fait l'objet d'un tirage trois fois par an, en avril pour une parution en mai, en août pour une parution en septembre et en décembre pour une parution en janvier.

Le prix du papier pris en compte sera celui au 1er du mois au cours duquel le tirage va être réalisé (mois n).

La formule de variation est ainsi fixée :

$C_n = 40.0\% + 60.0\% (\text{prix du kg de papier au 1er jour du mois (n)} / \text{prix du kg de papier au 1er jour du mois (0)})$

C_n : coefficient de révision.

- Index (n) : prix du kg de papier au 1er jour du mois n, soit le mois de réalisation du tirage

- Index (o) : prix du kg de papier au mois zéro. = novembre 2021 – soit 1.07€/kg pour les prix unitaires fixés initialement au marché

- Index (o) : prix du kg de papier au mois zéro. = août 2022 – soit 1.62€/kg pour le prix unitaire nouveau créé par le présent avenant

Le titulaire devra faire parvenir les factures justifiant le nouveau coût du papier avec son devis intégrant les modalités de variation des prix au plus tard le 5 du mois au cours duquel le tirage va être réalisé, au service communication de la ville en charge du suivi de la prestation afin de vérifications de prix avant engagement.

En outre, ces conditions économiques étant déjà avérées durant l'été 2022, période à laquelle les négociations entre les parties ont débuté, les parties conviennent que ces nouvelles modalités s'appliqueront à compter du 1er août 2022 et ce afin de contribuer à l'équilibre financier du contrat.

Ces nouvelles modalités s'appliqueront tant que les conditions économiques continueront de les justifier : augmentation des dépenses pour le titulaire qui dépassent les limites de ce qu'un acheteur diligent pouvait raisonnablement envisager. A ce titre, les parties conviennent de faire un point sur l'évolution de ces conditions économiques, en janvier 2023 et juin 2023.

Les autres clauses du marché non modifiées par le présent avenant restent inchangées et continuent d'être appliquées.

Impact financier : Le présent avenant ne modifie pas le montant maximum annuel de l'accord cadre, maintenu à 15 000€HT/an.

Période impactée : Période initiale et période de reconduction

A BRIGNAIS, le 21 octobre 2022

M. Serge BERARD

Maire de Brignais

Représentant du pouvoir adjudicateur

